

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Bernard DE LAPLANCHE à MILLAY

N° D 2023 - 4845

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU la valeur du point Gir départemental telle que fixée par l'arrêté n° D22-1539 du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la transmission du fichier annexe 4A "activité" pour l'exercice 2024 en date du 24 octobre 2023 sur la plateforme C.N.S.A. ImportEPRD conformément à l'arrêté du 09 décembre 2005 et valant dépôt réglementaire par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Bernard DE LAPLANCHE à MILLAY;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance, au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Bernard DE LAPLANCHE à MILLAY, est fixé comme suit :

Production en points GIR	21 920,00
Valeur du point GIR départemental	7,45€
Forfait global	163 304,00€
Dépenses nettes N-1 T.T.C.	163 304,00€
Convergence globale	0,00€
Fraction de lissage de la convergence	1,00
Convergence annuelle	0,00€
Forfait Global Dépendance	163 304,00€
Total recettes attendues	163 304,00€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.), au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Bernard DE LAPLANCHE à MILLAY, est fixé comme suit :

F.G.D.D. annuel hébergement →	62 282,04 €
Versement mensuel →	5 190,17€

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2024, la tarification des prestations "dépendance" de l'EHPAD Bernard DE LAPLANCHE à MILLAY, qui découle du Forfait Global Dépendance, mentionné à l'article 1 du présent arrêté est la suivante:

	Dépendance
GIR 1 – 2 :	21,17€
GIR 3 – 4 :	13,43€
GIR 5 – 6 :	5,70€

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si le versement du forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.) et si la tarification des prestations "dépendance" n'étaient pas arrêtés au 1^{er} janvier 2025, le versement du F.G.D.D. et les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Bernard DE LAPLANCHE à MILLAY, mentionnés respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

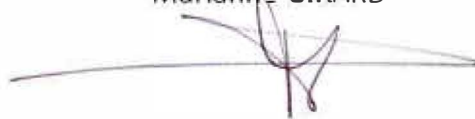
Fait à NEVERS, le

20 DEC. 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental

La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD



Publié le 26 décembre 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre